

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 21 MARS 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2022 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-70, 1818 et 1275-303 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur, Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Luc Marsan.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la directrice du Service de l'aménagement du territoire M^{me} Marie Claude Gauthier et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 21 février 2022 les projets de règlement n^o 1270-70 et 1818 et le 7 mars 2022 le projet de règlement n^o 1275-303. Il demande ensuite à M^{me} Marie Claude Gauthier d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1270-70 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n^o 1270 afin de définir des orientations concernant la pertinence d'améliorer l'offre de logements sociaux, abordables ou familiaux dans le territoire de la Ville ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n^o 1818 intitulé :

« Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n^o 1275-303 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 afin de :

- modifier la classe d'usage Industrie de prestige (I1) pour ajouter la notion de valeur ajoutée et soustraire certains usages contraignants;
- modifier la classe d'usage Industrie mixte (I2) pour ajouter certains usages qui ont été soustraits de la classe I1 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit pour des fins de réglementation, classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil ou au moyen d'une consultation écrite tenue du 11 au 22 mars 2022 à 15 h, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur, l'assemblée est levée à 19 h 19.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier